

RESOLUTION

Objet : Trafic d'êtres humains et travail forcé des enfants

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 71^{ème} session à Yaoundé (Cameroun), du 21 au 24 octobre 2002,

GARDANT A L'ESPRIT l'engagement solide et durable d'Interpol dans la lutte contre les infractions dont sont victimes les enfants, comme l'attestent les précédentes résolutions visant l'exploitation sexuelle des enfants,

VIVEMENT PREOCCUPEE par le sort tragique des enfants qui font l'objet d'un trafic en vue de les faire travailler dans l'agriculture, l'industrie minière, ou comme domestiques ou autres, à les exploiter dans des réseaux organisés de mendicité, ou pour qu'ils fournissent des services en exerçant toute forme d'activité illicite ou forcée quelle qu'elle soit,

AYANT A L'ESPRIT les termes du protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000), dont l'objectif est de prévenir et de combattre le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant à des fins de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes,

SALUANT en particulier les initiatives du Bureau sous-régional d'Interpol pour l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale visant à accroître la sensibilisation et à soutenir l'action de la police en matière de lutte contre le trafic d'enfants à des fins de travail forcé,

AYANT PRIS NOTE avec satisfaction des efforts déployés par l'Organisation internationale du travail (OIT) pour mettre en place un nouvel instrument en matière de droits de l'homme, à savoir la Convention 182 visant à abolir les pires formes de travail des enfants, ainsi que les projets menés par l'OIT pour protéger les enfants contre les pires formes de travail,

ENCOURAGE VIVEMENT les Etats membres à adopter et faire appliquer une législation pour abolir les pires formes de travail des enfants ;

ENGAGE INSTAMMENT les Bureaux centraux nationaux des Etats membres à développer l'échange d'informations sur les réseaux criminels internationaux impliqués dans toutes les formes de trafic d'enfants à des fins de travail et de services forcés ;

.../...

DEMANDE aux Etats membres d'assurer une protection policière et d'apporter un soutien aux organisations menant des projets visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et toute autre forme de travail nuisible, et à leur prêter assistance ;

CHARGE le Secrétariat général de coordonner les activités menées au niveau international en matière d'application de la loi en ce qui concerne le trafic des enfants à des fins de travail ou de services forcés, d'esclavage ou de pratiques analogues à l'esclavage, de servitude ou de prélèvement d'organes.

Adoptée.